

COMMUNE DE MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE

Département du Doubs

Séance de conseil municipal du 17 octobre 2023

Convocation: 13 octobre 2023

<u>Président de séance</u> : GROSJEAN Michel <u>Secrétaire de séance</u> : PETITJEAN Danielle

Conseillers présents :

CORNE Patrick; GROSJEAN Michel; CASANOVA Marie-Françoise;

GALLARDO José; JEANNIN Mauricette; ORMAUX Jean;

POMARO Marie-Ange; PETITJEAN Danielle; JANIER-DUBRY Catherine;

BECOULET Bernard; TANGUY Jean-François; ROUSSEL Frédéric;

DEVILLERS Martial; GUILLON Nadia; BAILLY Pascale; COLLOT Christine

Conseillers absents:

STADLER Jean-Charles SCHERRER Stéphanie (procuration à GUILLON Nadia) KOZIURA Jérôme (procuration à BAILLY Pascale)

Ordre du jour :

- 1. A.C.C.A. de Marchaux : bail de chasse
- 2. G.D.F.C.: bail centrale d'enrobé
- 3. G.B.M.: Fonds de concours travaux de voirie rue de Champoux et rue des Argentières
- 4. Tarifs salle polyvalente
- 5. Vente de terrain : parcelle AB 92 « à la Tétotte »

01-A.C.C.A. DE MARCHAUX : BAIL DE CHASSE

Monsieur GROSJEAN Michel, adjoint, donne lecture au conseil municipal du projet de bail de chasse à signer avec l'A.C.C.A. de Marchaux.

Après délibération, le conseil municipal :

- Accepte les termes du bail,
- Autorise le maire à signer le document

Adopté par 18 voix pour.



02-G.D.F.C.: BAIL CENTRALE D'ENROBE

Références :

- Convention initiale du 05/04/2019
- Délibération n°96/2018 du 13/11/2018

Il a été convenu avec l'entreprise Granulats de Franche-Comté la poursuite de la location du terrain communal sur la parcelle A 709 au lieu-dit « la Grande Côte ».

Afin d'actualiser les modalités de locations, Monsieur le Maire propose, d'un commun accord, la résiliation de la convention initiale et la signature d'une nouvelle convention d'une durée de 9 ans.

Après délibération, le conseil municipal :

- Accepte la résiliation de la convention du 05/04/2019,
- Accepte le projet de la nouvelle convention,
- Autorise le maire à signer les documents

Adopté par 18 voix pour.

03-G.B.M.: FONDS DE CONCOURS TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE CHAMPOUX ET RUE DES ARGENTIERES

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du transfert, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

 à hauteur de 50% pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries

OU

• correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

Pour le programme 2023, il a été réalisé les opérations suivantes :

- « Rue de Champoux » réalisée dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie
- « Rue des Argentières » réalisée dans le cadre du programme annuel complémentaire
 Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie

Cette opération est maintenant soldée, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :



- Donne son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT des opérations citées ci-dessus, dont le montant est arrêté à ce jour à 22 725 € HT.
- Autorise le Maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

Adopté par 18 voix pour.

04- TARIFS SALLE POLYVALENTE

Référence :

Délibération n°02/2016 du 28/01/2016

Monsieur le Maire et Madame Jeannin Mauricette, adjointe chargée de la gestion de la salle polyvalente, proposent au conseil municipal de revoir à la hausse les tarifs de location. Ils proposent également de ne garder que les tarifs de la Grande salle avec cuisine (suppression des tarifs Grande salle sans cuisine et des tarifs de la petite salle).

Après délibération, le conseil municipal adopte les tarifs suivants :

	Grande Salle, cuisine	montant de la caution
Associations de Marchaux-Chaudefontaine	250.00	500.00
Privés de Marchaux-Chaudefontaine	350.00	
Associations de l'extérieur	350.00	
Privés de l'extérieur	620.00	

Adopté par 18 voix pour.

05- VENTE DE TERRAIN: PARCELLE AB 92 « A LA TETOTTE »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de Monsieur MONNOT qui, dans le cadre de la vente de la maison de ses parents au 3 rue de la Vierge, souhaite acquérir la petite parcelle communale (domaine privé) située devant sa propriété.

Après délibération, le conseil municipal accepte la vente de cette parcelle à Monsieur MONNOT, dans les conditions suivantes :

Parcelles cadastrées AB 92 « à la Tétotte »

Surface: 43 m²
 Prix d'achat: 5 € / m²
 Soit la somme totale de: 215 €

Après délibération, le conseil municipal :

- Accepte cette transaction,

- Autorise le maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents relatifs à cette transaction,
- Les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur.

Adopté par 18 voix pour.